

Quelque cinq ou six heures plus tard, les détenus de cette section ont été conduits à l'hôpital. Selon les rapports de la commission médicale dont je dispose, un grand nombre de ces prisonniers présentaient des contusions aux mains et d'autres blessures. Neuf se sont plaints d'avoir été gazés et d'avoir reçu des coups de bâton et de pied. L'un d'entre eux s'est plaint d'avoir reçu du Mace seulement et deux d'avoir été traités au Mace et matraqués.

Puis, nous en arrivons aux conclusions qui vont directement à l'encontre de ce qu'a catégoriquement affirmé le solliciteur général devant le comité de la justice. Le rapport interne réalisé par cette commission d'enquête spéciale stipule:

Il est clair que la majorité des détenus ont été subjugués au Mace avant qu'on leur mette les menottes. La version du détenu Grealey est caractéristique: «Le bruit de l'explosion résonnait encore à mes oreilles lorsque est arrivé un gars masqué qui m'a dit quelque chose. Je suppose qu'il me disait de m'allonger, mais comme j'entendais mal à cause de son masque, je lui ai dit: «Qu'est-ce que vous dites?» et j'ai eu une dose de Mace et je suis tombé».

Les détenus ont reçu l'ordre de s'allonger sur le sol (la plupart sous la menace d'un revolver), on leur a mis les menottes et ordonné de rester allongés. Cette règle a été strictement appliquée.

L'un des détenus a déclaré:

«... chaque fois que l'on bougeait, on recevait du Mace ou un coup de pied.»

Le rapport poursuit en ces termes:

Il est vraisemblable que quelques bouffées discrètes de Mace ont été administrées inutilement malgré la présence d'agents de la Gendarmerie royale.

Et pour cause, ces derniers ne sont même pas restés vingt minutes. Puis le rapport poursuit:

Tout laisse croire également que certains détenus ont reçu des coups de pied dans les mains ou des coups de matraque sur les doigts...

Ce qu'a catégoriquement nié le solliciteur général, induisant ainsi le comité de la justice en erreur.

J'en arrive très bientôt à ma conclusion, madame le Président, mais j'aimerais signaler brièvement un certain nombre d'autres problèmes qui découlent de ce rapport. Voici un autre passage qui provient de ce rapport interne:

Il est vraisemblable que de nombreux détenus ont été subjugués au Mace parce qu'ils n'avaient pas obéi immédiatement aux ordres, et ce, parce qu'ils n'entendaient pas bien ce qu'on leur disait à cause des masques à gaz. Il est également vraisemblable que les détenus ont été malmenés.

Le rapport poursuit en parlant des attitudes brutales ou illégales et en exprimant de vives inquiétudes devant le fait que certains membres de cette équipe d'intervention d'urgence n'étaient pas identifiés, ils étaient anonymes. Enfin, le rapport stipule que l'un des détenus a été traité de façon infamante en se faisant traîner dans toute la prison.

Je soulève la question de privilège, madame le Président, parce que le ministre, prenant la parole devant le comité de la justice et, par son entremise, devant la Chambre, a nié catégoriquement que les détenus avaient été gazés et battus et a déclaré que des témoins indépendants avaient assisté à toute la scène. Ces deux allégations sont tout simplement fausses. Il n'y avait pas de témoins indépendants pendant les vingt premières minutes de cet incident à cet étage. Le rapport maison du ministre établit clairement que des détenus ont été battus, qu'on a utilisé des gaz contre eux, et qu'on leur a mis les menottes qu'ils ont dû garder durant cinq ou six heures. Au moins un détenu a été traité d'une façon dégradante.

● (1530)

Étant donné tout cela, si le ministre a induit la Chambre en erreur, c'est sans aucun doute parce qu'il avait fait confiance

*Privilège—M. Robinson (Burnaby)*

au directeur de l'institution qui avait mis sa réputation en jeu en soutenant qu'il était resté constamment sur les lieux et était en mesure d'affirmer que rien de tout ceci ne s'était produit. J'espère donc que le ministre prendra les dispositions nécessaires à l'égard de cet individu puisque de l'avis de son collaborateur, ce qu'avait raconté ce directeur suppléant n'était pas exact. Quoi qu'il en soit, le ministre a nettement le devoir à l'égard du comité de la justice, à l'égard de la Chambre à qui le comité de la justice fait rapport et, par le truchement de la Chambre, à l'égard de la population canadienne d'avouer qu'il a induit en erreur la Chambre et la population canadienne et que ces très graves accusations sont effectivement fondées.

Donc si Votre Honneur estime que la question de privilège paraît fondée de prime abord en l'occurrence, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): Que cette affaire soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections pour qu'il fasse une enquête entière et complète à ce sujet.

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):** Madame le Président, je serai bref. Cependant, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce rapport que je n'ai pas eu le temps de lire entièrement, je l'avoue, avant la période des questions d'aujourd'hui.

Lorsque j'ai comparu devant le comité de la justice et que j'ai donné les réponses qu'a citées le député de Burnaby (M. Robinson) dans ses remarques, je me basais sur les renseignements dont je disposais, comme il l'a signalé. Cependant, je savais fort bien qu'une autre enquête était en cours. Les conclusions de cette seconde enquête figurent dans un rapport dont mon ami a lu des passages en en faussant complètement le sens puisqu'ils étaient cités hors contexte, sans référence aucune à toutes les autres questions abordées, ce qui altère certainement l'impression que le député de Burnaby a tenté de donner.

J'étais convaincu et je le demeure, que les événements qui ont suivi la prise d'otages ne peuvent être assimilés à une session de torture revancharde, comme a tenté de le faire croire le député. Il n'y a rien dans le rapport qui indique que les activités en cause ont été inspirées par un sentiment de revanche. Mon honorable ami a ce rapport. J'ai l'intention d'en citer des passages et je sais que cela signifie qu'il sera rendu public. Or, en toute justice à l'égard de ceux qui travaillent pour les services correctionnels du Canada, le rapport devrait être publié. Si je dis cela, c'est que mon honorable ami l'a lu de telle façon qu'il en fausse complètement les données, de même que les conclusions dont je vais parler maintenant.

Je veux d'abord traiter de l'absence de l'agent de la Gendarmerie royale que signale le rapport. Le rapport dit, et cela ne concorde pas tout à fait avec l'information que j'ai eue, que l'agent de la Gendarmerie royale n'était pas présent pendant les vingt minutes qui ont suivi la libération des otages. Je crois que le directeur, toutefois, était sur place. Comme je l'ai dit au comité de la justice et comme je le crois encore, sans toutefois en être sûr, le directeur était présent. J'ai eu l'occasion de le voir et de l'interroger, et je le crois honnête et parfaitement impartial dans ce genre de situation. Je pense que mon ami est du même avis et que nous nous entendons au moins là-dessus.